Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de reconnaissance des associations d'artistes

Rapport d'activités 1989-1990

Québec

90-07252/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal – 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-551-14117-6
ISSN: 0843-9591
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes pour la période comprise entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La ministre des Affaires culturelles,

Lucienne Robillard

Québec, juin 1990

Madame Lucienne Robillard
Ministre des Affaires culturelles
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes pour l'année se terminant le 31 mars 1990.

Je vous prie, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Le président,

Me Denis Hardy

Montréal, juin 1990

Sommaire

Les membres et le personnel de la Commission 8

La Commission

— **Mandat** 9

— **Activités** 9

1. Avis de négociation suite aux ententes collectives déposées en vertu des dispositions transitoires de la loi 9
2. Médiation 9
3. Demandes de reconnaissance 10
4. Audiences 10
5. Décisions 10

Les membres de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes

Me Denis Hardy, président

Mme Nicole Picard, vice-présidente*

Me Francine Côté, membre*

Me Jean-Pierre Tremblay, membre additionnel*

Le personnel

Me Suzanne Moro, secrétaire

Mme Fleur-Ange Miller, agente de secrétariat

* Membres à temps partiel

La Commission

Mandat

La Commission de reconnaissance des associations d'artistes a été instituée par suite de la sanction par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1987 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q. c. S-32.1, ci-après appelée la Loi).

La Loi s'applique aux artistes et aux producteurs dans les domaines de la scène, y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires.

La Commission est un tribunal administratif qui se compose de trois membres, dont un président et un vice-président; ses décisions doivent être motivées par écrit: elles sont finales et sans appel.

La Commission a pour fonctions principales 1) de définir les secteurs de négociation des ententes collectives, 2) de reconnaître les associations d'artistes compétentes à négocier des ententes collectives, 3) de désigner un médiateur pour la négociation d'une entente collective et 4) d'agir comme arbitre de différend à la demande des parties engagées dans la négociation d'une entente collective.

En outre, la Commission donne des avis à la ministre des Affaires culturelles sur toute question concernant l'application de la Loi et sur les mesures visant à protéger le statut professionnel de l'artiste.

Enfin, en vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q. c. S-32.01) adoptée par l'Assemblée nationale le 22 décembre 1988, il appartient à la Commission depuis le 1er décembre 1989 de reconnaître une association professionnelle apte à représenter les artistes dans chacun de ces domaines.

Activités
Du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

1. Avis de négociation suite aux ententes collectives déposées en vertu des dispositions transitoires de la loi

Afin d'assurer la continuité d'application des ententes collectives existantes au moment de l'entrée en vigueur des dispositions instituant la Commission, les mesures transitoires édictées aux articles 72, 73 et 74 de la Loi prévoient le dépôt de ces ententes auprès de la Commission.

Ainsi, une association d'artistes liée à une association de producteurs par une entente collective portant sur les conditions d'engagement d'artistes, en vigueur le 12 novembre 1987, pouvait déposer cette entente auprès de la Commission dans les 60 jours à partir du 1er avril 1988 (date d'entrée en vigueur de l'article 43 de la Loi, lequel instituait la Commission).

L'association d'artistes qui s'est conformée à cette disposition de la Loi est réputée avoir été reconnue le 1er avril 1988 pour le secteur de négociation correspondant au champ d'application de l'entente collective déposée, laquelle est elle-même réputée avoir été conclue en vertu de la Loi.

Six associations d'artistes ont effectué un tel dépôt en vertu des dispositions transitoires de la Loi:

— Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists;
— Association des musiciens de Québec;
— Canadian Actors Equity Association;
— La Guilde des musiciens de Montréal;
— Syndicat des techniciens et techniciennes du cinéma du Québec;
— Union des artistes.

La Commission a reçu copie d'avis de négociation pour les secteurs suivants:

— Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec: *Techniciens pigistes*, reconnus artistes au sens de la Loi, oeuvrant dans l'industrie du cinéma à l'occasion de la création et de la production d'un film;
— Union des artistes: *doublage*
annonces publicitaires
théâtre
scène
danse

2. Médiation

À la demande du Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ), la Commission a désigné un médiateur le 3 octobre 1989, dans le cadre des négociations entreprises avec l'Association des producteurs de films et de vidéo du Québec (APFVQ). Quatorze rencontres ont été tenues par le médiateur.

3. Demandes de reconnaissance

A. Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma :

Trois demandes de reconnaissance ont été soumises à la Commission par les associations d'artistes suivantes :

— La Guilde des musiciens du Québec, pour :

> « Tous les artistes qui pratiquent l'art de la musique dans tous les domaines de production artistique, y compris toute personne qui chante en s'accompagnant d'un instrument de musique pour la partie musicale de sa performance, sur le territoire du Québec » ;

— L'Union des artistes, pour :

> « Les metteurs en scène au théâtre ».

— La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, pour :

> « Les auteurs, compositeurs et auteurs-compositeurs d'oeuvres musicales commandées par un ou des producteurs dans tous les domaines de production artistique au Québec ».

B. Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs :

Une demande de reconnaissance a été soumise dans le domaine des arts visuels par le Regroupement des associations en arts visuels (RAAV).

4. Audiences

Vingt-deux jours d'audience ont été convoqués par la Commission. Sur ces 22 jours, 10 ont fait l'objet de remises.

5. Décisions

Sept décisions ont été rendues par la Commission.

Une de ces décisions définit le secteur de négociation correspondant au champ d'application de l'entente collective entre le Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec et l'Association des producteurs de films et de vidéo du Québec.

Une autre décision accorde la reconnaissance à la Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs pour :

> « Tous les auteurs de textes oeuvrant en langue française dans le secteur du film dans la province de Québec ».

Commission de reconnaissance
des associations d'artistes,
425, boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 910,
Montréal (Québec)
H3A 1L6

Téléphone : (514) 873-6012
Télécopieur: (514) 873-6267

Commission
de reconnaissance
des associations d'artistes

ISBN 2-551-14149-4

90000

9 782551 141494

Imprimé au Québec (Canada)